

	<b>ÉTATS GÉNÉRAUX ALIMENTATION</b>	<b>ATELIER N° 1</b>  <b>Mieux répondre aux attentes des consommateurs en termes de qualités nutritionnelles et environnementales, d'ancrage territorial, de bien-être animal et d'innovations</b>	Fiche de contribution (maximum 3 pages)
---	--	---	--

Structures porteuses de la contribution :



**Thème de la contribution :** Améliorer l'information du consommateur sur les viandes et produits issus de l'élevage par l'étiquetage systématique du mode de production

**1. La problématique soulevée (A quelle question / difficulté / quel enjeu répond la proposition):**

Il existe une véritable confusion sur le marché des produits issus de l'élevage, qui **met à mal la compétitivité et la transparence de ces productions, ainsi qu'en conséquence, la capacité de valorisation du travail des éleveurs**. Plusieurs études montrent que le consommateur est susceptible de mal interpréter les informations dont il dispose sur l'emballage. Entre les images bucoliques qui ne correspondent pas à la réalité et les termes utilisés pour donner l'impression de « ruralité », il est souvent difficile de faire la différence entre les produits mis sur le marché. Il en est de même pour le développement de « labels » non réglementés, comme le « sans antibiotique » ou encore les labels « bien-être animal. » En résulte une perte de confiance des consommateurs qui se détournent des productions françaises, dans leur ensemble.

La réponse qui a été donnée jusqu'à présent est celle de l'étiquetage d'origine géographique : obligatoire depuis plusieurs années pour les viandes fraîches, l'étiquetage de l'origine du lait et des viandes est désormais également obligatoire, à titre expérimental, pour toutes les denrées alimentaires contenant un pourcentage déterminé de ces produits depuis le 1er janvier 2017. Mais force est de constater que ce dispositif, s'il est nécessaire pour encourager les filières de proximité et doit être pérennisé, ne permet pas de satisfaire leur demande sur le type de production et donc ne permet pas de mettre un terme à la confusion ressentie par les consommateurs sur ces productions.

**Il s'agit d'expliquer au consommateur pourquoi il va payer plus cher le produit en comparant clairement tous les produits d'une gamme et pourquoi il peut faire confiance à des**

productions qui affichent clairement et en toute transparence les modes d'élevage et d'abattage. **Il s'agit également de soutenir les filières d'élevage** qui s'appuient sur des modèles de production différents.

Il ne s'agit pas d'un label qualitatif, dont la multiplication est source de confusion supplémentaire, mais bien d'un étiquetage systématique de tous les produits d'une gamme sur la base d'une information objective (standard, plein air, bio).

Intérêt consommateur : l'information du mode d'élevage informe sur de nombreux critères d'intérêt pour le consommateur : qualité gustative et nutritionnelle, impact sur la santé, impact sur l'environnement, bien-être animal, etc... il s'agit donc d'un **marqueur qui permet une prise en compte globale des besoins des consommateurs**. Plusieurs études quantitatives montrent que les citoyens sont désireux d'identifier des produits qui se distinguent au niveau des conditions d'élevage mais qu'ils n'en ont pas toujours l'information. Ils sont plus de 9 français sur 10 à souhaiter une extension de l'étiquetage du mode d'élevage basé sur le modèle des œufs<sup>1</sup>.

## **2. Les enjeux (que se passera-t-il si la problématique soulevée n'est pas traitée ?) :**

Absence d'information et de transparence sur une question essentielle que se pose le consommateur, perte de confiance du consommateur envers les filières d'élevage françaises, réduction de la capacité de valorisation des productions d'élevage, déresponsabilisation du consommateur, risque de multiplication des labels et complexification de la segmentation sur les allégations non règlementées, perte de compétitivité, risque de contentieux dans le cadre du principe de non-discrimination (par l'étiquetage d'origine uniquement), mauvaise orientation du consommateur vers des productions industrielles à bas prix (mais au coût élevé pour la société). L'étiquetage du mode de production est un moyen efficace et adapté au marché de favoriser des systèmes de production durables et de donner confiance au consommateur.

## **3. Les acteurs concernés par la proposition (un ou plusieurs) :**

La Commission européenne, le Ministère de l'agriculture, les représentants professionnels de l'amont à l'aval, les associations de consommateurs et autres représentants de la société civile, etc.

## **4. Y-a-t-il des exemples de bonnes pratiques, de réussite (ou d'échec) (si possible indiquer un lien internet) :**

Le système mis en place depuis 2004 sur l'œuf coquille (code de 0 à 3 – bio, plein air, au sol, cage) est l'illustration de la réussite d'un tel étiquetage, il a permis au consommateur de faire évoluer ses choix de consommation, de façon progressive, adaptée au marché.

D'autres initiatives volontaires d'affichage du mode d'élevage se développent, comme les laits « de pâturage » et rencontrent un certain succès.

**L'étiquetage informant sur les modes de production des produits d'origine animale est une des recommandations du Rapport de la Commission d'expert sur le CETA qui a été remis le 8 septembre 2017 au Premier Ministre.** « *Instaurer un étiquetage informant sur les modes de production des produits d'origine animale Au-delà du système dérogatoire « Né, élevé, abattu », il est nécessaire de mettre en place un système d'information pour le consommateur sur les modes de production (utilisation d'antibiotiques et activateurs de croissance, bien-être animal, environnement, caractère transgénique). Cela permettrait*

---

<sup>1</sup> Labelling Matters, 2013. Etude sur l'étiquetage selon le mode d'élevage ; menée par l'organisme d'étude indépendant Qa Research, [http://www.labellingmatters.org/images/Labelling\\_Matters\\_Final\\_Full\\_Amended-Report\\_V2f.pdf](http://www.labellingmatters.org/images/Labelling_Matters_Final_Full_Amended-Report_V2f.pdf)

*d'éviter que les règles adoptées puissent être attaquées au nom du principe de non-discrimination<sup>2</sup>. »*

**5. Exposer en quelques phrases la proposition concrète à proposer au titre de l'atelier 1 des EGA :**

Mettre en place un étiquetage systématique du mode d'élevage et d'abattage pour tous les produits d'origine animale, sur le modèle des œufs coquille.

Cet étiquetage reposerait sur des exigences facilement vérifiables et contrôlables : accès extérieur, surface par animal, race sélectionnée, enrichissement du milieu, mode d'abattage, etc., selon la filière concernée. Un tel étiquetage pourrait rapidement être étendu aux ovoproduits, puis être mis en place dans un premier temps sur la volaille, dans le cadre du Règlement européen sur la commercialisation des volailles, qui définit d'ores et déjà les critères principaux des modes de productions en volaille. Il pourrait également bénéficier rapidement à la filière laitière, où les productions au pâturage sont majoritaires en France et permettrait de soutenir les revenus des producteurs qui ont été les plus fortement impactés par la crise du secteur.

**6. Nature de la solution proposée :**

Réglementaire (au niveau national et européen) : modification des règles de commercialisation des produits issus de l'élevage.

**7. Le principal point à traiter pour permettre la réalisation de la proposition :**

Etiqueter tous les modes de productions, des plus vertueux aux moins vertueux

**8. Les acteurs impliqués par la proposition :**

Cf. partie 3. "les acteurs concernés par la proposition"

**9. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre (dès 2018, horizon 2020, au-delà,..):**

Etapes :

- étendre l'étiquetage du mode d'élevage existant pour les œufs coquilles aux ovoproduits
- mettre en place l'expérimentation en filière poulet de chair et soutenir sa pérennisation par une demande de révision du règlement de commercialisation des volailles au niveau européen
- réaliser une étude d'impact et préparer une expérimentation pour la mise en place progressive dans les filières laitières puis les filières porcines et bovines

Dès 2018 :

- mise en place d'un groupe de travail pour élaborer les termes de l'étiquetage par filière
- réaliser une étude d'impact et préparer l'expérimentation sur une filière

---

<sup>2</sup> <http://www.gouvernement.fr/partage/9467-remise-du-rapport-de-la-commission-d-evaluation-de-l-impact-du-ceta>